



## BULLETIN DE LIAISON

AVRIL 2009

Arthaziennes, Arthaziens,



L'urbanisme fait partie des grandes actualités pour notre commune. Cela commence par le classement, acquis, de notre commune en "Village rural" dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes. Viennent ensuite le Plan Local d'Urbanisme tout d'abord, avec le travail de zonage faisant suite au diagnostic, et notre projet de maison intergénérationnelle, qui mobilisent tous deux beaucoup de forces et de travail.

Ces deux points feront d'ailleurs l'objet de réunions publiques dans les mois à venir. Nous vous remercions encore pour votre confiance et travaillons tous les jours à la conserver.

**Le Maire, Cyril Pellevat**

\*\*\*\*\*

### Délibérations du Conseil

Le Conseil Municipal délibère et :

#### Conseil de janvier 2009 :

##### -Adoption du règlement et des tarifs de la salle du foot

Considérant :

- qu'il convient d'apporter des ressources financières autres que les subventions communales au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;
- qu'il convient de réglementer les modalités de réservation et de location de la salle du foot ;

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement de la salle du foot tel que présenté par Monsieur Le Maire ;
- **Fixe** le tarif de location à 90 euros et à 200 euros pour la caution, à l'ordre du CCAS de la Commune ;
- **Précise** que le règlement et les tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Conseil de février 2009 :

### -Octroi d'une subvention aux communes sinistrées des Landes

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une aide financière de 500 euros en faveur des communes sinistrées par le biais de l'Association des Maires des Landes.

### -Octroi d'une subvention à l'association Familles Rurales pour le repas des anciens

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une avance sur subvention de 2.000 € à l'association Familles Rurales d'Arthaz et dit que le reliquat sera versé sur justificatifs au mois de juin 2009.

### -Choix de la CAO pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la sécurisation de la RD202

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 2 février afin de procéder à l'ouverture des plis. Quatre cabinets avaient postulé : Vial de Grenoble, Viatic, Infra routes et Uguet. A l'issue de l'examen des offres, les candidatures ont été notées selon 3 critères (prix, méthode/délai et moyens) et c'est le cabinet Uguet qui a été retenu pour un montant d'honoraires de 26.860 euros HT.

## Conseil de mars 2009 :

### -Instauration du principe de Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2.

**Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme
- **Dit** qu'en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, seront exemptées en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

### -Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique par le biais de l'EPF

**Monsieur Le Maire** indique aux conseillers municipaux que les tentatives de négociation amiable avec le propriétaire concernant l'achat de son terrain ayant jusqu'à ce jour échoué, il convient d'entamer une procédure d'expropriation compte tenu du fait que le projet de maison intergénérationnelle prend du retard.

Les parcelles concernées sont les suivantes : N°124, 125 et 126 en partie, pour une surface de 2.750 m<sup>2</sup>.

De plus, Monsieur Le Maire indique que L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, auquel adhère la commune, par le biais de la communauté de communes Arve et Salève, peut se charger d'acquérir ces terrains au besoin par Déclaration d'Utilité Publique. Il explique qu'un dossier devra être monté auprès de l'EPF, qui après accord de son Conseil d'Administration, se chargera de la procédure d'acquisition en toute neutralité. Enfin il précise que la DUP pourra être interrompue à tout moment en cas d'accord amiable satisfaisant les deux parties.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de confier à l'EPF de la Haute-Savoie l'engagement des procédures d'utilité publique et parcellaire sur les parcelles susvisées et mandate Monsieur Le Maire pour monter le dossier de demande d'intervention.
- **S'engage** à apporter à l'EPF toute l'aide nécessaire au montage des dossiers d'enquêtes pour son compte.

#### **-Salle communale : ajustement du règlement et création d'une commission d'attribution**

Compte-tenu du non-respect du règlement des salles communales et des dégradations constatées, le Conseil Municipal a décidé de suspendre les locations aux personnes extérieures à la commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la convention et le règlement de la salle communale en restreignant notamment la location aux personnes de la commune uniquement. Celles-ci devront adresser un courrier avec justificatif de domicile à la mairie précisant le motif de la location et le nombre estimé de personnes présentes.
- **Décide** de créer une commission en charge des locations de la salle communale composée des membres suivants : Mesdames Marie-Pierre PERNET, Marie-Claire GOBET, Fabienne MOREL, Isabelle MURRIS et Johanne NOURRISSAT.

La commission communication tient à rappeler aux Arthaziens que toutes les délibérations du Conseil Municipal sont disponibles en Mairie ou en téléchargement sur le site Internet de la commune [www.arthaz-pont-notre-dame.fr](http://www.arthaz-pont-notre-dame.fr)

#### **Date des prochains Conseils Municipaux à 20h30 :**

- Le conseil municipal s'est réuni le 31 mars dernier pour le vote du budget (qui sera prochainement disponible en téléchargement sur le site Internet de la commune).
- 5 mai 2009
- 2 juin 2009

## Informations

### ➤ Achat de défibrillateurs:

La municipalité d'Arthaz Pont-Notre-Dame a commandé deux défibrillateurs. Le premier sera installé dans les vestiaires du stade de football, le second à l'extérieur de la salle communale, de manière à rester accessible en cas d'accident ailleurs dans la commune. Des formations seront données aux membres des associations, au personnel de l'école et aux agents municipaux, de même qu'aux élus qui le souhaitent. Des formations pour les habitants seront également proposées avec le concours des sapeurs pompiers d'Arthaz PND.

### ➤ Sécurisation de la RD 202 :

Les travaux de sécurisation de la Route Départementale (RD) 202 débuteront au mois de juin. Ces travaux engendreront de nombreuses perturbations du trafic routier. De plus amples informations sur le suivi des travaux et le plan de circulation seront diffusées sur notre site Internet, sur le prochain bulletin et en mairie.

### ➤ Message du Comité des Fêtes

Oyez oyez, braves gens !!

De bonnes nouvelles nous sont parvenues du lointain pays Ottoman où notre bon comte Amédée VI de Savoie est parti guerroyer contre les infidèles ! Notre courageux Comte a vaillamment combattu et le 24 août de l'an de grâce 1366, à la tête de l'armée de Savoie, il a pris la ville de Gallipoli et a libéré son beau cousin, l'Empereur byzantin Jean V Paléologue qui croupissait dans une geôle infâme.

Pour fêter ce haut fait d'armes, les Arthaziens sont conviés à deux journées de fêtes et de réjouissances, les 16 et 17 mai. Troubadours et gentes dames chanteront et danseront et les chevaliers rivaliseront de force et d'audace lors de joutes et de jeux d'adresse à cheval. Le samedi, les jeunes et talentueux maréchaux-ferrant s'affronteront lors d'un concours de ferrage et de forge. Les Arthaziens, damoiselles, damoiseaux, dames, seigneurs, et leurs fillots sont invités à participer à ces agapes en arborant leurs plus beaux atours. Un petit présent sera offert à chaque enfant ainsi vêtu, tandis que les adultes seront invités à déguster le fameux hypocrasse de Pont-Notre-Dame.

Qu'on se le dise, les 16 et 17 mai de l'an de grâce 2009, Arthaz-Pont-Notre-Dame fera un bond dans l'histoire et les Arthaziens festoieront et ripailleront en dégustant bonne pitance et vinasse gouleyante !!



➤ **Information sur l'ambrosie :**

Plante provoquant des allergies respiratoires et oculaires par ses pollens, ainsi que des allergies cutanées et respiratoires par contact, surtout avec les inflorescences. Ces allergies peuvent n'apparaître que 24 h à 48 h après le contact. Elles sont difficiles à traiter, à désensibiliser et conduisent souvent à l'asthme. Pour empêcher sa progression, **arracher systématiquement les pieds, avant maturation des fruits**, voire, de préférence, avant la floraison (sinon, par précaution, mettre gants et masque; personnes sensibles s'abstenir). Une simple coupe retarde un peu la floraison. Plusieurs coupes successives en août peuvent prévenir sa floraison et fructification. Plante introduite accidentellement en Suisse, nuisible pour la santé humaine, l'agriculture et l'environnement.



➤ **Fleurissement de la commune :**

Malgré les travaux importants qui seront effectués sur la commune, le conseil municipal a à cœur d'offrir une image fleurie de notre village. La commission Environnement étudie plusieurs projets de fleurissement : le rond point de la RD 202, les entrées de hameaux, le Chef-lieu. Nous invitons les Arthaziens qui souhaiteraient partager leur savoir-faire à se faire connaître afin d'échanger des idées nouvelles.

➤ **Fauche tardive :**

Dans le cadre de l'Agenda 21 (plan d'action qui décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales), et à titre expérimental, il sera procédé à une fauche tardive des abords des routes sur le hameau de Nant. Les accotements doivent être entretenus pour des raisons de sécurité et de propreté, mais cet entretien peut être adapté selon le contexte. La fauche tardive des talus, en septembre-octobre, permet de leur rendre leur aspect naturel et d'augmenter leur biodiversité. Elle permet aux plantes de fleurir et aux graines d'arriver à maturité ; les plantes à fleurs trouvent donc sur les talus un milieu favorable à leur croissance et favorisent à leur tour la venue des insectes.

➤ **Changement de traiteur au restaurant scolaire les P'tits pieds dans le Plat :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, « les P'tits Pieds dans le Plat » sont livrés par la société de restauration collective LEZTROY située à la Roche-sur-Foron. Cette jeune société répond à notre volonté de proposer à vos enfants une cuisine confectionnée avec des produits frais, de terroir et de saison, label rouge, AOC et/ou issus de l'agriculture biologique. Ce changement rencontre un franc succès. Les parents qui le souhaitent peuvent venir déjeuner avec nous (de préférence le lundi) ; il vous suffit pour cela de contacter l'association au 06 77 95 80 80.

\*\*\*\*\*

## Infos pratiques

### ➤ Emplois jeunes durant la période d'été :

La municipalité embauchera deux jeunes âgés de 16 ans à 18 ans durant le mois d'août :

- un jeune pour la période du 3 au 14 août
- un jeune pour la période du 17 au 28 août

Merci de déposer vos candidatures avant le 30 avril 2009 au secrétariat de la mairie. Un tirage au sort afin de sélectionner les candidats sera effectué durant le conseil municipal du mois de mai prochain.

### ➤ Date des inscriptions à l'école maternelle et primaire :

Les inscriptions à l'école maternelle et primaire se dérouleront les lundis 20 et 27 avril 2009 de 8h30 à 16h30, et le vendredi 24 avril 2009 de 16h30 à 18h30, auprès de Madame la directrice, à l'école. Merci de récupérer un certificat d'inscription au préalable auprès du secrétariat de mairie.

### ➤ Collecte des encombrants :

Du 06 au 17 avril 2009, il sera mis à disposition des Arthaziens, sur le parking du hangar communal, un container afin de collecter les encombrants (de type frigo, canapé, matelas...). Les personnes sans véhicule et ne pouvant pas les transporter pourront téléphoner en mairie afin de demander l'enlèvement de leurs objets volumineux.

### ➤ Elections européennes :

Les élections européennes se dérouleront le 7 juin 2009. Il est rappelé aux électeurs de se présenter en mairie munis d'une carte d'identité (obligatoire) et de la carte d'électeur (facultative).

\*\*\*\*\*

### Quelques dates à noter pour le 2<sup>ème</sup> trimestre :

3 avril 2009 : assemblée générale du Comité des Fêtes, salle communale.

4 avril 2009 : commande de fioul, sous sol de la mairie, Association Familles Rurales.

03 mai 2009 : journée « Pêche en Menoge », amicale des pêcheurs d'Arthaz .

16 mai 2009 : marché aux fleurs, parking de l'école, par le Sou des Ecoles.

16 et 17 mai 2009 : fête médiévale, salle communale, par le Comité des fêtes.

02 au 14 juin 2009 : tournoi de tennis, Tennis Club d'Arthaz.

06 juin 2009 : spectacle Handifestif, salle communale, Handifestif.

07 juin 2009 : Foirfouille, salle communale, Arthaz Entraide.

\*\*\*\*\*

## Cela s'est passé à Arthaz PND...

### ➤ Repas de nos Aînés :

Le 15 mars 2009 a eu lieu la traditionnelle récréation des sages. 105 personnes réunies, pour un moment toujours aussi convivial, cher au cœur des bénévoles de l'association Familles Rurales. Le repas était comme d'habitude excellent et copieux. Galets, sable, parasol, serviettes, palmes et tuba ont envahi le coin déco de la salle communale au son des vagues et des mouettes ! C'est avant le repas, devant tous ces amis que les doyens, Léonie Blanc (93 ans) et Jacques Gluschkow (94 ans) ont été mis à l'honneur. Un foulard couleur sable pour Madame et une cravate bleue mer pour Monsieur ont été offerts. Après le repas, l'après-midi a continué en musique, avec Mr Perruchon de Feigères. Nous avons eu notre moment d'humour avec Mr Paul Morel et son lot d'histoires à mourir de rire, suivi par Mr Eric Vogel. La journée a pris fin avec la distribution des cadeaux de la municipalité, un bon d'achat à la boulangerie et la non moins traditionnelle rose pour ces dames (toutes les photos sur le site de Familles Rurales <http://afrarthaz.free.fr>)



### ➤ Voyage scolaire à Piriac, raconté par les enfants :

Les élèves de Grande section-CP, CE1-CE2 et de CM1-CM2 de l'école d'Arthaz sont partis en classe de mer à Piriac, en Loire Atlantique, du 14 au 21 mars. Cette classe de mer qui a été très réussie, a été l'occasion pour les élèves de faire de la pêche à pied, de construire un aquarium, d'aller à la piscine et de visiter la ville de Piriac ainsi que l'Océarium du Croisic. Toutes les classes remercient le centre FOL 74 du Razay pour son sympathique accueil.

### La pêche à pied et notre aquarium

Nous avons pris les affaires pour pêcher : des épuisettes, des seaux et une charrette. Nous avons pris pleins d'animaux ( des étoiles de mer, des crabes, des bernard l'ermite, un poisson, des crevettes, des moules, des escargots de mer, des anémones de mer, des chapeaux chinois, des oursins), des plantes (différentes algues), du sable, de l'eau de mer et des rochers pour mettre dans un aquarium. Nous les avons mis dans des seaux. Nous les avons ramenés au Razay pour les mettre dans l'aquarium : nous avons d'abord mis du sable après les rochers et les algues puis l'eau de mer. Nous avons mis, à la fin, les animaux. Nous avons mis en route la pompe pour donner de l'oxygène aux animaux de mer.



### La piscine (par la classe Grande section/CP)

Nous nous déshabillons dans les vestiaires de la piscine. Après, nous nous douchons et nous passons dans le pédiluve pour aller près du petit et grand bassin. Nous avons pris une frite pour nager avec. Nous avons été dans le toboggan jaune. Nous avons mis la tête sous l'eau. Nous sautions dans le grand bassin et David et Solène nous rattrapaient. Nous nous sommes bien amusés. Les CP ont nagé sous l'eau pour aller chercher des tuyaux jaunes. Le maître nageur, Thierry, nous a lancé dans l'eau et nous avons bien aimé. A la fin du cours, nous jouions dans le petit bassin. Tout à la fin, nous prenions notre serviette



pour prendre une douche, s'essuyer et s'habiller. Après, nous mettons nos chaussures pour partir au Razay.

### L'océarium de Croisic (par la classe des CE1/CE2) :

Nous avons vu des requins (le requin-taureau, le requin à pointes noires, le requin nourrice), des manchots, des poissons (poisson-clown), des étoiles de mer, des pieuvres, des méduses, des crabes, des tortues, des oursins, des mouettes, des algues, des anémones, des seiches, des hippocampes, des raies, des vestiges de bateaux. Un guide nous a expliqué que nous mangeons des algues tous les jours. Un monsieur a donné à manger aux manchots. Nous avons visité différentes régions du monde : le lagon, l'île de Vancouver au Canada, l'Australie, l'Océan Atlantique.



A la fin de la visite, nous avons acheté des souvenirs et mangé des crêpes.



Suite à de nombreuses plaintes en mairie concernant les chiens, il a été nécessaire de prendre les deux arrêtés suivants. Nous comptons sur votre entière coopération.

## **ARRETE DU MAIRE 2008.35**

### **Prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens**

**Le Maire de la Commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°324-DDASS/2007 relatif au bruit de voisinage et notamment l'article 5 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de tranquillité publique, de régler les aboiements intempestifs de certains chiens,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit : de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.
- de jour comme de nuit : de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

**ARTICLE 2** Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

**ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le jeudi 27 novembre 2008

**Le Maire, Cyril PELLEVAL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

# **ARRETE DU MAIRE 2008.34**

## **Relatif à la circulation et la divagation des chiens**

**Le Maire de la Commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

**Vu** le Code Rural, notamment l'article L 211-22 portant sur la divagation des chiens ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la divagation des animaux sur la voie publique et notamment celle des chiens,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

**ARTICLE 2** Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, doivent être tenus en laisse et identifiables : ils peuvent être munis d'un collier portant gravé sur une plaque de métal : le nom et le domicile du maître, ou de tout autre dispositif permettant une identification (tatouage ou puce électronique).

**ARTICLE 3** Tout chien errant non identifié, trouvé sur la voie publique, sera saisi et mis en fourrière. Ne sont pas considérés comme errants, les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

**ARTICLE 4** Conformément à la Loi, tous les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ne peuvent être détenus par des personnes âgées de moins de 18 ans. Pour les propriétaires majeurs, cette détention est subordonnée notamment au dépôt d'une déclaration en Mairie. Ces chiens doivent impérativement être muselés pour circuler sur le domaine public.

**ARTICLE 5** Tout chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie qui aura mordu une personne ou un animal, fera l'objet d'une mise en fourrière par mesure de prévention. Il sera soumis à l'examen d'un vétérinaire sanitaire et restera en observation pendant 48 heures, frais à la charge du propriétaire. A l'issue de ce délai, si l'animal est réputé dangereux, il sera euthanasié.

**ARTICLE 6** Monsieur l'adjoint chargé de l'environnement, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le lundi 24 novembre 2008

**Le Maire, Cyril PELLELAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## CHARTRE DU CITOYEN

La vie est faite tout autant de respect que de tolérance. Le respect est une valeur, un engagement individuel et collectif. Il ne se décrète pas par la moralisation, ni en donnant des leçons. Chacun doit adopter des attitudes et des comportements respectueux

Le respect doit être pratiqué envers les gens, prioritairement, mais également envers l'environnement, les animaux, les biens publics et privés, les lois, etc... Le respect est simple, praticable partout : dans la rue, dans l'entreprise, à l'école, sur les terrains de sport, dans la nature. Le respect, c'est souvent des gestes simples : un regard bienveillant, un sourire, dire bonjour, remercier, tenir la porte à quelqu'un, porter les commissions d'une personne faible, s'entraider, écouter les autres, accepter les différences

### ATTENTION AUX BRUITS



**Aboiements intempestifs** : J'apprends à mon chien à ne pas aboyer inconsidérablement



**Bruits d'outils** : Horaires recommandés : de 8 heures à 20 heures sauf le dimanche



**Vrombissements de moteur** : Parents, veillez aux décibels des échappements des deux roues de vos ados. Vérifier le bon état de leur pot d'échappement.

### RESPECTONS LES PIETONS, PROMENEURS ET CYCLISTES



**Respecter les limitations de vitesse** : sur toute la commune et aux abords de l'école. Pensez à ralentir !



**Surveillez vos chiens** : tenez-les en laisse afin de ne pas effrayer les cyclistes, piétons et promeneurs.

### HAIES



**Ne laissez pas vos haies déborder** : sur la route ou chez les voisins, taillez régulièrement vos haies.

### FEUX DE DECHETS ET DE JARDINAGE



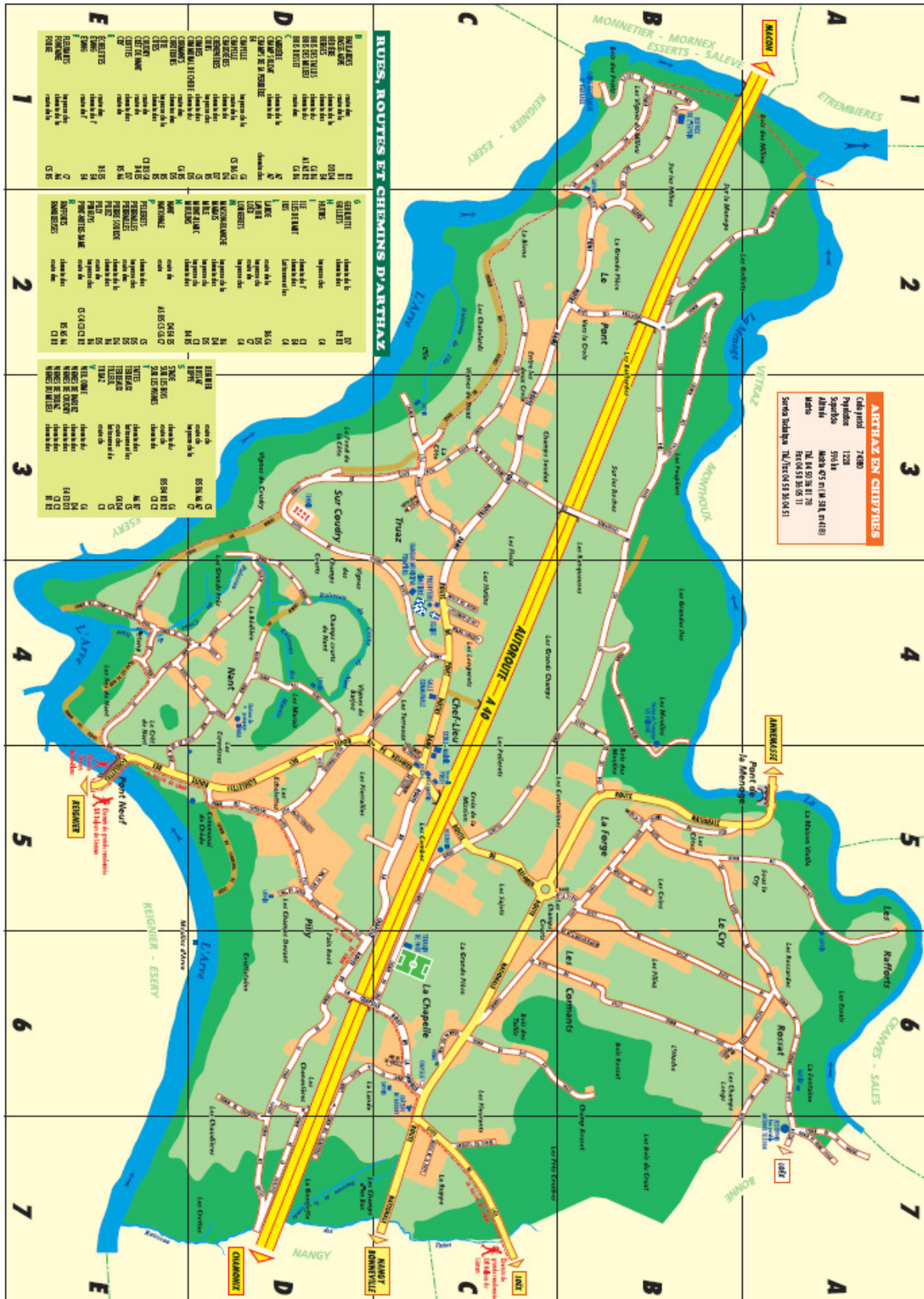
**Les fumées sont gênantes pour les voisins** : Salissures, odeurs sur le linge séchant dehors, enfumage des maisons. Limiter le temps des feux et des fumées en ne brûlant pas de déchets verts mais des déchets secs.

### POUBELLES



**Ne les laisser pas traîner** : Par souci d'hygiène, veuillez sortir vos poubelles le matin même du ramassage, voire la veille au soir (le lendemain si jour férié). Éviter les sacs plastiques que les animaux peuvent déchirer. Penser à trier vos déchets, des containers sont disponibles à plusieurs endroits de la commune. (Ne laissez pas vos déchets au pied des containers).

**Le plan de notre commune est disponible en mairie !**



Mairie – 94, route de Pont Notre Dame – 74380 Arthaz Pont-Notre-Dame  
 Tel : 04.50.36.01.78 – Fax : 04.50.36.05.11 – Mail : mairie@arthazpnd.fr